

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant au diplôme d'études en architecture (DEEA), au diplôme national d'art (DNA) et au diplôme national supérieur professionnel (DNSP) d'artiste interprète en musique, en danse, en art dramatique et dans les arts du cirque

NOR : MICB1806765A

La ministre de la culture,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 612-3-2, D. 612-1-6 ;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 6 mars 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les formations conduisant au diplôme d'études en architecture sont définis nationalement par l'annexe I.

Art. 2. – Les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les formations conduisant au diplôme national d'art sont définies nationalement par l'annexe II.

Art. 3. – Les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les formations conduisant au diplôme national supérieur professionnel d'artiste interprète en musique, en danse en art dramatique et dans les arts du cirque sont définis nationalement par l'annexe III.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 mars 2018.

Pour la ministre et par délégation :

Le secrétaire général adjoint,

A. ROFFIGNON

Nota. – Le contenu des annexes au présent arrêté peut être consulté sur le site internet « parcoursup », à l'adresse suivante : <https://www.parcoursup.fr>. Les compétences et connaissances attendues sont accessibles pour chacune des formations par le moteur de recherche : « Je recherche une formation sur Parcoursup » et elles sont détaillées dans l'onglet « caractéristiques » de chaque formation consultée.

ANNEXE III

CADRE NATIONAL PARCOURSUP

CONNAISSANCES ET COMPETENCES NECESSAIRES POUR LA REUSSITE DANS LES FORMATIONS CONDUISANT AU DIPLOME NATIONAL SUPÉRIEUR PROFESSIONNEL D'ARTISTE INTERPRÈTE EN MUSIQUE, EN DANSE, EN ART DRAMATIQUE ET DANS LES ARTS DU CIRQUE

La formation au diplôme national supérieur professionnel d'artiste interprète repose sur des enseignements artistiques, techniques et littéraires qui impliquent des connaissances et des compétences requérant :

- un esprit de créativité ;
- un goût prononcé pour la conception et la réalisation ;
- un goût pour l'invention, le projet ;
- une grande capacité de travail,
- une aptitude à travailler de manière autonome, comme en équipe ;
- une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles ;
- l'envie de transmettre aux autres ;
- une capacité d'expression orale en français (de bon niveau) et dans au moins une langue étrangère (niveau B1)."

Dans tous les cas, la personnalité, la motivation et le niveau de pratique artistique sont des critères déterminants.

Un diplôme attestant d'une pratique artistique est généralement requis, en sus du baccalauréat.